

RAPPORT N° 92/4-22
au Conseil Municipal

OBJET

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DES JOURNEES COMMERCIALES

La Municipalité organise en octobre prochain les "Journées Commerciales de Saint-Denis".

Aussi, dans la mesure où toute occupation privative du Domaine Public donne lieu au paiement d'une redevance, je vous demande :

- 1°) de vous prononcer sur les tarifs fixés ci-après applicables lors des Journées Commerciales :
- | | |
|---------------------------|--------------------------------------|
| . commerçants sédentaires | 65 F par mètre linéaire et par jour, |
| . commerçants ambulants | 45 F par mètre carré et par jour ; |
- 2°) d'autoriser le recouvrement des recettes y afférentes par le Régisseur du Domaine Public, au profit de la Régie Marchés et Droits de Places -ces recettes seront reversées dans les comptes de la Commune-.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/4-22
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DES JOURNEES COMMERCIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-22 du Maire ;

Vu le rapport de Ismaël MOULLAN, Adjoint, présenté au nom des Commissions Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les tarifs d'occupation du Domaine Public applicables lors des "Journées Commerciales de Saint-Denis", en octobre prochain, comme suit :

- . commerçants sédentaires 65 F par mètre linéaire et par jour,
- . commerçants ambulants 45 F par mètre carré et par jour ;

ARTICLE 2

Autorise le recouvrement des recettes y afférentes par le Régisseur du Domaine Public, au profit de la Régie Marchés et Droits de Places -ces recettes seront reversées dans les comptes de la Commune-.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP, 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

